



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 novembre 2007 (23.11)  
(OR. en)**

**15320/07**

**SOC 461  
ECOFIN 471**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

du: Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)/Conseil EPSCO  
Objet: **Avis conjoint du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur  
les principes communs de flexicurité**

---

Les délégations trouveront ci-après un avis conjoint du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale, présenté en vue de la session du Conseil EPSCO qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2007.



# Le Comité de l'emploi Le Comité de la protection sociale

Novembre 2007

## Avis conjoint sur les principes communs de flexicurité

### Introduction

La flexicurité est une approche intégrée visant à améliorer simultanément la flexibilité et la sécurité sur le marché du travail. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, la flexicurité est un moyen de faire face au changement et de réaliser des progrès dans le cadre des réformes relatives à l'emploi et à aux systèmes de protection sociale, afin de relever les défis de la mondialisation, de l'innovation technologique et du vieillissement de la population.

La communication de la Commission intitulée "Vers des principes communs de flexicurité" est particulièrement bienvenue, dans la mesure où elle devrait aider les États membres à définir des priorités et à décider des mesures à prendre dans le cadre de ce processus de réforme, tout en tenant compte des conditions de départ et des structures socio-économiques et institutionnelles qui leurs sont propres.

La flexicurité n'est pas une fin en soi et n'exige pas de nouveaux processus. Néanmoins, les principes communs de flexicurité pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne. L'Union devrait appuyer et compléter les réformes axées sur la flexicurité que les États membres ont engagées, à travers la stratégie européenne pour l'emploi, la méthode ouverte de coordination appliquée à la protection sociale et l'inclusion sociale, un cadre juridique approprié et un cofinancement de programmes, notamment au titre du Fond social européen.

Des approches efficaces en matière de flexicurité supposent un équilibre entre, d'une part, des relations et des conditions de travail de plus en plus flexibles et, d'autre part, une protection cohérente des droits sociaux des travailleurs. Afin de faire face à la segmentation du marché du travail, de lutter contre la précarité de l'emploi et de promouvoir des emplois de qualité, les approches en matière de flexicurité devraient veiller à ce que tous les types de contrat contiennent des droits et des obligations appropriés tant pour les employeurs que pour les employés. Les approches en matière de flexicurité devraient également permettre de lutter contre les discriminations, la pauvreté et l'exclusion sociale, tout en rendant le travail financièrement attrayant.

La flexicurité s'inscrit dans un cadre d'action plus large. Un marché du travail dynamique et performant s'appuie sur un vaste ensemble de politiques, notamment celles qui visent à assurer la stabilité macroéconomique et la croissance ainsi que la compétitivité des marchés de biens, de services et de capitaux, à renforcer l'efficacité des dépenses publiques et à offrir aux entreprises un environnement propice.

Si les situations nationales diffèrent, tous les États membres font face au même défi que représente l'adaptation au changement structurel. Par conséquent, l'UE devrait adopter un ensemble de principes communs pour aider les États membres à définir et à mettre en œuvre leurs propres politiques de flexicurité. Ces principes communs devraient être définis comme suit.

## Les principes communs de flexicurité

- 1) La flexicurité est un moyen de renforcer la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, de moderniser les marchés du travail et de promouvoir un travail de qualité grâce à de nouvelles formes de flexibilité et de sécurité pour améliorer la capacité d'adaptation, l'emploi et la cohésion sociale.
- 2) La flexicurité suppose de combiner, de manière délibérée, la souplesse et la sécurisation des dispositions contractuelles, les stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie, les politiques actives du marché du travail efficaces et les systèmes de sécurité sociale modernes, adaptés et durables.
- 3) Les approches en matière de flexicurité ne consistent pas à proposer un modèle unique de marché du travail, de vie active ou de stratégie politique; elles doivent être adaptées aux situations propres à chaque État membre. La flexicurité suppose un équilibre entre les droits et les responsabilités de toutes les personnes concernées. En se fondant sur les principes communs, chaque État membre devrait mettre au point ses propres dispositions de flexicurité. Les progrès en la matière devraient faire l'objet d'un suivi efficace.
- 4) La flexicurité devrait promouvoir des marchés du travail plus ouverts, plus souples et accessibles à tous, mettant fin à la segmentation du marché du travail. La flexicurité concerne tant les travailleurs que les personnes sans emploi. Les inactifs, les chômeurs, les personnes qui travaillent au noir, occupent des emplois précaires ou se trouvent en marge du marché du travail doivent bénéficier de meilleures perspectives, de mesures incitatives et de mesures de soutien pour accéder plus facilement au marché du travail ou de tremplins pour progresser vers un emploi stable et juridiquement sûr. Les travailleurs devraient disposer d'une aide leur permettant de rester aptes à l'emploi, de progresser et de réussir les transitions tant au travail qu'entre les divers emplois.
- 5) La flexicurité interne (dans l'entreprise) et la flexicurité externe sont tout aussi importantes l'une que l'autre et il convient de les encourager. Une souplesse contractuelle suffisante doit s'accompagner de transitions sûres entre les emplois. La mobilité ascensionnelle doit être facilitée, de même que la mobilité entre les situations de chômage ou d'inactivité et de travail. Des lieux de travail de qualité et productifs, une bonne organisation du travail et l'amélioration constante des compétences sont également essentiels. Les systèmes de protection sociale devraient fournir des mesures d'aide et d'encouragement pour passer d'un emploi à l'autre ou accéder à un nouvel emploi.
- 6) La flexicurité devrait soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes en promouvant l'égalité d'accès à des emplois de qualité pour les femmes et les hommes et en proposant des mesures permettant de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée.
- 7) La flexicurité exige un climat de confiance et un vaste dialogue entre tous les intéressés, dans lequel tous sont prêts à assumer la responsabilité du changement en vue de politiques socialement équilibrées. Si les autorités publiques ont une responsabilité générale en la matière, l'action des partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques de flexicurité, à travers le dialogue social et les négociations collectives, est d'une importance capitale.
- 8) La flexicurité requiert une attribution efficace des ressources et devrait rester parfaitement compatible avec des budgets publics sains et financièrement viables. Elle doit tendre à une répartition équitable des coûts et des bénéfices, notamment entre les entreprises, les autorités publiques et les individus, une attention particulière étant accordée à la situation spécifique des PME.

## Prochaines étapes

Une fois adoptés, les principes communs devraient constituer un instrument essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et des lignes directrices intégrées en particulier. Les États membres seront invités à tenir compte des principes communs pour élaborer et mettre en œuvre leur politiques nationales, et à en faire état dans les programmes nationaux de réforme.

Les partenaires sociaux, à tous les niveaux, seront encouragés à contribuer à la définition et à la mise en œuvre des mesures relatives à la flexicurité et à utiliser les principes communs comme référence pour leurs négociations collectives, à la lumière de leur récente analyse conjointe relative aux marchés du travail.

Dans le cadre du cycle 2008-2011 de la stratégie de Lisbonne, les programmes d'apprentissage mutuels devraient être développés pour que les États membres puissent tirer profit de leurs expériences respectives, notamment des approches réussies en matière de flexicurité. Les parcours indicatifs constituent une référence utile dans ce processus. Des efforts devraient être déployés, tant au niveau national qu'au niveau européen, pour que la flexicurité soit mieux comprise et fasse l'objet d'une plus grande adhésion de la part de l'ensemble des intéressés et de la population.

Il est recommandé au Conseil et à la Commission d'examiner et d'apprécier, dans le cadre de l'évaluation de la stratégie de Lisbonne, les réalisations des États membres concernant l'adoption et la mise en œuvre de politiques axées sur la flexicurité, en utilisant une série d'indicateurs pertinents fondés sur des statistiques de qualité élevée. Dans cette perspective, les indicateurs concernant les intrants, les processus et les extrants des approches de flexicurité devraient être affinés afin de couvrir toutes les composantes de la flexicurité.

Le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale continueront de jouer un rôle actif dans ce processus.

---